

DÉCISION N° : 2004-MC-3384

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 694108

DOSSIER N° : 16455

Objet : Canadian Royalties inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 29 septembre 2004;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense Canadian Royalties inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de :

1. 4 722 222 actions ordinaires accréditives au prix de 1,80 \$ l'action;
2. 330 556 actions ordinaires au prix de 1,80 \$ l'action aux termes d'une option de rémunération octroyée aux placeurs pour compte pouvant être levée en tout temps pendant une période de 12 mois.

Fait à Montréal, le 18 octobre 2004.

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés

FLE/pg